



Même après le décès, les profils et les données en ligne continuent d'exister. © Kari Schnellmann

Fiche technique

Héritage numérique – pourquoi il faut anticiper

Les traces numériques persistent, même après la mort. Sans réglementations claires, il est difficile pour les proches de supprimer des profils, de résilier des abonnements ou de sécuriser des actifs tels que les cryptomonnaies. La prévoyance permet donc de gagner du temps, de réduire les coûts et de protéger la confidentialité.

Les appareils physiques (PC, smartphone, disques durs) sont automatiquement inclus dans la succession. L'accès aux comptes en ligne ou aux services cloud est quant à lui plus complexe: il faut ici laisser des instructions et des données d'accès sécurisées, sinon les abonnements continueront ou les données resteront inaccessibles.

La Suisse n'a à cette heure pas pris de dispositions légales spécifiques en matière d'héritage numérique. Les données enregistrées localement sont transmissibles, tandis que les comptes en ligne sont soumis à des droits contractuels et personnels supplémentaires. Étant donné que les droits personnels expirent avec le décès, mais que les droits d'auteur sont transmissibles par héritage, il convient de déterminer soi-même ce qu'il adviendra de ses données.

LES CINQ PRINCIPALES DISPOSITIONS À PRENDRE

1

Inventaire (inventaire numérique)

Saisissez les points suivants:

- **Comptes et profils:** adresse e-mail, réseaux sociaux, messagerie instantanée, plateformes/marchés, forums, gaming.
- **Services et abonnements:** streaming, stockage sur le cloud, licences de logiciels, journaux en ligne, portails d'abonnements pour l'électricité, le gaz et les services de télécommunication.
- **Paiements et actifs:** PayPal, TWINT, crédit prépayé, comptes clients, portefeuilles cryptographiques et plateformes d'échange de cryptomonnaies.
- **Appareils et accès:** smartphone, ordinateur portable, code PIN/code de déverrouillage, gestionnaire de mots de passe (mot de passe principal), méthodes 2FA.
- **Contenus propres et droits:** photos/vidéos/documents, sites web/domaines, référentiels.

2

Documenter les accès de manière sécurisée

Il existe différentes façons d'enregistrer des données d'accès. Le plus simple est de dresser une liste dans un carnet, une telle liste physique n'est cependant pas sûre, car elle peut facilement tomber entre de mauvaises mains. Des solutions plus sûres existent:

- **Utiliser un gestionnaire de mots de passe** (par exemple: [SecureSafe](#), [LastPass](#) en Suisse): conserver le **mot de passe principal** + les codes de récupération (2FA) dans une enveloppe scellée, dans un coffre-fort à la banque ou chez une personne de confiance/un ou une notaire.
- **Autre solution analogique:** une liste vérifiée avec nom d'utilisateur/lieu de stockage (pas nécessairement les mots de passe) – à conserver en lieu sûr et séparément des appareils.
- **Réglementation spécifique aux cryptomonnaies:** indiquer les **phrases de récupération/portefeuilles matériels** (sans divulguer clairement la phrase de récupération dans le testament) et indiquer clairement qui y a accès.

3

Définir les responsabilités

- Désigner **un ou une mandataire numérique/administrateur/-trice successoral/-e** qui pourra gérer/supprimer des comptes, résilier des abonnements et sauvegarder des données.
- **Dans les cas complexes:** faire appel à un ou une **exécuteur/-trice testamentaire** numérique (professionnel/-le).

4

Donner une forme juridique à ses souhaits

- **Testament/pacte successoral:** définir le traitement des comptes/données (supprimer, transférer, archiver).
- **Mandat pour cause d'incapacité:** régler la question de la compétence en cas d'incapacité de discernement.
- **Utiliser les fonctions des plateformes:**
 - **Google:** [Gestionnaire de compte inactif](#) (partage/suppression au terme d'un délai défini).
 - **Apple:** contact légataire (accès aux données iCloud sans mots de passe).
 - **Réseaux sociaux:** définir l'état commémoratif/la suppression (par exemple avec le [formulaire](#) sur Facebook)

5

Rester à jour

- Vérifier la liste et les dispositions **chaque année** (par exemple à la date limite de la déclaration d'impôts) et noter les modifications.

CONSEILS PRATIQUES

- **Faire des économies de données:** supprimer les comptes qui ne sont plus utilisés, résilier les abonnements.
- **Sauvegarder les données:** sauvegarder régulièrement les fichiers importants sur deux supports distincts ([règle 3-2-1](#)).
- **Confidentialité:** classer clairement les contenus sensibles (journaux intimes, chats): les supprimer, les archiver, les remettre à une personne déterminée.
- **Droits:** les droits d'auteur sont transmissibles par héritage; les droits d'utilisation des plateformes/logiciels ne le sont généralement pas.
- **Justificatifs:** l'acte de décès/le certificat d'héritier facilitent les demandes auprès des prestataires.

POINTS DE CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT): informations au sujet de la protection des données et de l'héritage numérique.
- Pages d'aide des fournisseurs (par exemple Google, Apple, Meta, Microsoft) au sujet des fonctions de succession/de l'inactivité.
- Spécialistes (droit successoral/droit numérique) pour une consultation individuelle.

GUIDE RAPIDE POUR LES PROCHES EN CAS DE DÉCÈS

La communauté d'héritiers devrait déterminer ensemble qui gère l'héritage numérique. Plusieurs aspects doivent être pris en compte ici:

1. **Garder une vue d'ensemble:** sécuriser les appareils, vérifier la boîte e-mail, rechercher les gestionnaires/listes de mots de passe.
2. **Mettre un terme aux dépenses:** déterminer quels abonnements et contrats sont en cours et les résilier.
3. **Sauvegarder les données:** transférer les photos/documents (respecter les droits d'auteur).
4. **Gérer les comptes:** supprimer les comptes sur les réseaux sociaux ou les passer en compte commémoratif selon les souhaits; envoyer les demandes aux fournisseurs avec l'acte de décès/le certificat d'héritier.
5. **Cas particuliers:** cryptoactifs, domaines/sites web, comptes professionnels – faire appel à des spécialistes si nécessaire.



Souhaitez-vous bénéficier d'un conseil personnalisé?

Le WWF vous conseille de manière professionnelle, confidentielle et gratuite.
Scannez le code QR pour obtenir plus d'informations ou pour prendre rendez-vous.

*Cette brochure ne saurait remplacer un conseil personnalisé par un avocat, un notaire et/ou un conseiller fiscal.
Le WWF décline toute responsabilité quant au contenu de cette brochure.*



Unser Ziel

Gemeinsam schützen wir die Umwelt und gestalten eine lebenswerte Zukunft für nachkommende Generationen.

WWF Suisse

Hohlstrasse 110
Case postale
8010 Zurich

Tél.: +41 (0) 44 297 21 21
wwf.ch/contact

wwf.ch/don